

ANNEXE No 2

Il ne faut pas oublier que, depuis le mois d'août 1904, le taux de l'indemnité payée pour l'abatage des porcs malades, ou simplement exposés à l'être par contact, est porté aux deux tiers de la valeur alors qu'il n'était antérieurement que du tiers pour les porcs malades, catégorie à laquelle appartiennent la plupart de ceux qui sont abattus. Il est clair que sans ce changement, le montant total payé en compensation serait encore moindre.

Q. Les porcs qui ont été en contact sont abattus ?

R. Oui, tous.

Q. Vous n'accordez pas alors de compensation ?

R. Vous comprenez que dans la plupart des cas ces porcs ne sont pas propres à la consommation, mais quand nos inspecteurs déclarent qu'ils le sont, nous n'accordons pas alors de compensation.

Par M. Wilson (Russell) :

Q. Quel est le premier symptôme que vous observez dans le choléra des porcs ?

R. Je vous passerai un bulletin à ce sujet. Je préférerais ne pas aborder cette question, si vous n'y tenez pas.

Le témoin est libéré.

Après avoir lu le manuscrit de mon témoignage je le déclare exact.

J. R. RUTHERFORD.

ANNEXE.

A la fin du présent témoignage rendu, devant le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, par le docteur Rutherford, sur la préservation de la santé des animaux domestiques, M. Lewis, appuyé par M. Walsh, proposa la résolution qui suit :

" Que les membres du comité offrent leurs remerciements au docteur Rutherford pour les précieux renseignements qu'il leur a fournis sur les maladies des animaux domestiques au cours de son témoignage "

Cette motion fut unanimement adoptée, puis remise *pro forma* par le président au docteur Rutherford.

Siège de comité N° 62,
Chambre des Communes,
11 mai 1906.

Vraie copie des procès-verbaux du comité.

J. H. MACLEOD,
Secrétaire du Comité.